

1456 le 21<sup>me</sup> jour apres la publication des  
Bans faite par trois fois differentes. Scavoir le 30  
may. le 6. et 8. en les fionnelles celebrees au  
Village sans quil se soit trouve aucun empaiement  
sur l'un d'eux canonique et aprie auoir fait leurs  
condemner et mutuel auons donne la benediction  
nuptiale et marie ensemble Noel robert ayde  
24 ans filz mineur de Louis Noel robert et de  
Louise pagnotte sa mere et de Marie Monmurel  
et habitez de cette paroisse et Marguerite marie  
agee de 27 ans fille majeure de Jean marais  
et de madame caribant sa mere et mere  
Burger de la paroisse de cette paroisse cette ceremonie  
a este faite en presence de messieurs de la curie de  
estienne Gallet son beau pere de Jacques Tetart  
son oncle du costé de la paroisse de Jacques  
francois de Jacques Francoys filz qui ont signe  
de Louise pagnotte mere de Noel robert  
de Marie Monmurel mere de Noel robert  
de Marguerite marie fille de Jean marais  
de Jacques Tetart son oncle de la paroisse  
estienne Gallet Tetart

Ces 16<sup>e</sup> octobre 1731 a esté baptisé noel  
robert fils noel ne du mesme nom et du legitime  
mariage de noel robert journalier et de sa femme  
pagnon ses pères et mere de cette paroisse le parrain  
pierre béré et la marraine anne bovinet qui en  
declare ne sçavoir esirer ni signer avec interdict  
suivant l'usage de Baris. plus que

... a esté baptisé ...

De Neuville le 1<sup>er</sup> du Mois d'Avril mil huit cent soixante  
Acte de décès de Noël Robert. Né au domicile en  
Cette Commune d'ici à quatre heures du soir  
âgé de cinquante six ans et demie, Révélé par le  
Maire de Neuville, M. de Desfontaines Marguerite Marie  
sur la Déclaration a été faite par Charles Robert  
fils aîné de décès, Et par Louis Antoine Barye  
journalier âgé de quarante quatre ans Gendre de  
décès, Et par Antoine Robert Cultivateur fils  
de décès, tous deux domiciliés en Cette Commune  
Louis Antoine Barye a Signé avec Noël Antoine Robert  
à déclaré de Savoir Signer

Coastatés Suivant les Lois de M. de Coubaux Maire  
de la Commune de Neuville, faisant les fonctions  
d'officier Public de l'Etat Civil Souffigné

L. A. Barye

Coelaux Maire

Je soussigné, en vertu de son pouvoir, en vertu  
de la ley allegue, pour ce qui est de l'indivisible à l'égard  
fuer de son, soussigné moi Coultay aguerre  
de la commune de Parhalthout, et son Compagnon en  
dumore au y Argoutye, Noel et Robert Vigneron  
(domicilie en cette commune), et fructeur de Louis  
Antoine ~~de~~ Barye journalier âgé de trente  
trois ans domicilié en cette commune, Gendre de  
Désiré, et Antoine Robert journalier domicilié  
en cette commune, âgé de trente ans, fils de la  
Désiré, m'ont déclaré que Marguerite et Marcellin  
est morte d'hier à dix heures de soir, âgé de cinquante  
trois ans en la maison, d'après cette déclaration  
je m'en suis transporté au lieu du domicile de  
Noel Robert, pour m'assurer de Désiré de la dite  
et Marguerite et Marcellin, dont j'ai dressé le procès  
verbal que Noel et Robert, et Antoine Robert ont  
déclaré ne savoir signer, après Antoine Barye  
à signer avec moi.

approuvé me Coultay

fait au parhalthout le jour de mai et ou li d'après

L. Coultay  
Antoine Robert